

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Délibération 2017 – 161 du 18 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 10 décembre 2017 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes M. BONIFACE, J. LECERF, C. MEGRET, D. LEVESQUE, A. M. BARBIER, V. HERMANT, G. WATSON, N. BOUBET, D. TABARY, F. LETURCQ, M. GORGUET, N. CARON, F. DEHON,

Mrs X. DUQUESNE, G. POUILLAUDE, L. GABRELLE, J. MAURER, Ph. GORGUET, B. BRONNIART, J. C. CODEVELLE, Ch. TABARY, J. N. MENAGE, F. SELIER, M. REBOUT, H. COPIN, J. P. LORENT, L. DE LE VALLEE, L. ANTINORI, J. L. TABARY, D. BASSEUX, B. HIEZ, G. TRANNIN, J. VASSEUR, M. POUILLAUDE, J. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE, Ch. HEMAR, J. L. CANDAT, L. GUISE.

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été supplée par M. M. CANONNE,
Mme D. TABARY, absente et excusée, a été supplée par Mme A. GILLION,
M. G. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par M. B. SEGERS,
M. J. N. MENAGE, absent et excusé, a été suppléé par M. J. FOSTIER,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.Y. HARMEGNIES,
M. M. POUILLAUDE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J.P. LEBRET,
M. L. GUISE, absent et excusé, a été suppléé par à M. J. M. DEMAILLY,

Mme N BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE.

Objet : Service Développement économique - Cession d'un terrain à la Sté SELMO JELEN - Modification des surfaces cédées

La séance ouverte, Monsieur le Président rappelle au Conseil de Communauté les termes de la délibération 2017-083 actée le 27 juin 2017, entérinant la cession des parcelles nécessaires à la réalisation du projet d'extension de l'entreprise SELMO JELEN sur le site de la Zone du Moulin à BAPAUME.

Monsieur le Président indique ensuite que les surfaces reprises dans cette première délibération ne sont pas conformes au document d'arpentage et de division cadastrale effectué par le géomètre Louis LUBRET le 7 octobre 2017 et qu'il est nécessaire de modifier la délibération initiale.

Monsieur Le Président détaille les parcelles concernées par cette vente en précisant qu'il s'agit des parcelles ZD 227 (0ha05a54ca), ZD 229 (0ha24a47ca), ZD 231 (0ha00a98ca) et ZD 233 (0ha93a62ca) représentant une surface totale de 1ha 24a 61 ca.

Monsieur le Président rappelle la valeur vénale de ces terrains, estimée par le service France Domaines à 10 €uros HT le m².

Monsieur le Président souligne que le conseil communautaire du 27 juin 2017 avait entériné le principe d'un rabais de 2,00 € sur cette valeur en fixant un prix de cession à 8,00 € HT le m²

Monsieur le Président propose de confirmer cette vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la vente des parcelles ZD 227 (0ha05a54ca), ZD 229 (0ha24a47ca), ZD 231 (0ha00a98ca) et ZD 233 (0ha93a62ca) représentant une surface totale de 1ha 24a 61 ca à la Société SELMO JELEN ;
- de confirmer le prix de cession fixé à 8.00 €uros hors taxe le m²,
- d'autoriser Monsieur le Président à représenter la collectivité dans l'acte notarié,
- de confier à Maître BRETTE le soin de procéder à la rédaction de l'acte notarié.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 18 décembre 2017 et transmission
en Préfecture le 18 décembre 2017

Le Président,

Jean-Jacques COTTEL



2017-161 - 18/12/2017
Cession d'un terrain à la
Sté SELMO JELEN – Modifications
de la délibération 2017-.

Le Président,

Jean Jacques COTTEL

